

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
9 rue Chaigneau – CS 80030 – 79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

ARRETE FIXANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES A LA PROMOTION INTERNE DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 33-5 et 39,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'avis favorable du comité technique départemental placé auprès du Centre de gestion, lors de la séance du 5 octobre 2021,
Vu le courrier du Président du Centre de gestion des Deux-Sèvres en date du 13 octobre 2021 sollicitant l'avis des comités techniques des collectivités et établissements publics de 50 agents et plus sur son projet de lignes directrices de gestion au titre de la promotion interne établi sur les nouveaux critères, et ce au plus tard pour le 17 décembre 2021,
Vu les avis des comités techniques des collectivités et établissements publics locaux de 50 agents et plus communiqués au Président du Centre de gestion,
Considérant qu'au-delà du 17 décembre 2021, les comités techniques autonomes pour lesquels les avis n'auraient pas été communiqués au Centre de gestion 79, sont réputés avoir été consultés,
Considérant que les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne peuvent faire l'objet de révision à tout moment après avis du comité technique, et selon la même procédure,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les lignes directrices de gestion du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en matière de promotion interne sont arrêtés telles qu'indiquées dans le document annexé.

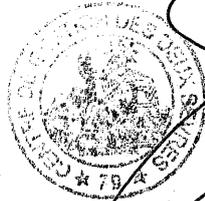
ARTICLE 2 : les lignes directrices de gestion prennent effet au 6 janvier 2022 et sont établies pour une durée de 6 ans. Néanmoins, elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, en cours de période, après avis du Comité technique ; elles seront adoptées selon la même procédure.

ARTICLE 3 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de gestion. Elles seront rendues accessibles par voie numérique, et le cas échéant, par tout autre moyen.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- publié sur le site internet du CDG79,
- adressé à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CDG79

Fait à SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 6 janvier 2022


Le Président,
Alain LECOINTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR-Préfecture de Niort

079-287900344-20220107-5-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-01-2022

Publication le : 07-01-2022